



LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse suite à la consultation des propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse

En application de l'article L. 429-13 du Code de l'Environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit avec un délai de réponse fixé au 31 juillet 2023, en vue de l'abandon du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- Le produit de la location est destiné en priorité à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'intérêt collectif local
- Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

Nombre de propriétaires concernés : **253**

Surface totale des terrains concernés : **681ha 12a 91ca**

Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : **170 - 99.42 %**

Surface globale appartenant à ces propriétaires : **583ha 50a 82ca - 85.67 %**

En conséquence, le Maire constate que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la Commune.

Le procès-verbal sera affiché ce jour en Mairie et publié sur le site internet de la Commune de Heimersdorf.

Fait à Heimersdorf, le 29 août 2023

Le Maire
DESSERICH Michel

